

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
 Jérémie Drouart, Fabienne Miroir, Alain Kestemont, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart,
 Beatrijs Comer, *Échevin(e)s* ;
 Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mustapha Akouz,
 Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Sofia Bennani, Latifa Ahmiri,
 Giovanni Bordonaro, Fatima Ben Haddou, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad
 Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Halina Benmrah, Didier
 Bertrand, François Rygaert, Luiza Duraki, Sylvie Warnotte, *Conseillers communaux* ;
 Lotfi Mostefa, *Président du C.P.A.S* ;
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Susanne Muller-Hubsch, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, *Échevin(e)s* ;
 Christophe Dielis, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub, Martine Maria Jean Roggemans,
 Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, Sofia Seddouk, Mustafa Yaman, André José Crespin,
 Efstratios Tsepelidis, Fatiha Bouzagou, *Conseillers communaux*.

Séance du 07.11.24

#Objet : CC. Perception, pour l'exercice 2025 de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. #

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 novembre 2023, le Conseil communal a décidé la perception, pour l'exercice 2024, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles 249 à 260 et 464,1° du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Il convient de renouveler cette perception pour l'exercice 2025 en maintenant le nombre de centimes additionnels à 4.384;

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation:

le règlement-taxe pour l'exercice 2025, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle compétente.

COMMUNE D'ANDERLECHT

Perception, pour l'exercice 2025 de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 1 : Il sera perçu, pour l'exercice 2025, quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre (4.384) centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : Les centimes additionnels seront recouvrés par les soins du Service public régional de "Bruxelles Fiscalité".

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 08 novembre 2024

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Beatrijs Comer